



Du 14 février au 14 juin, il n'y a qu'un pas...

Préparons dès maintenant la grève féministe 2023 !

Grève : définition

La grève au sens strict est un arrêt de travail collectif, généralement limité, d'une durée plus ou moins longue, destiné à faire respecter des revendications concernant les relations de travail.

En plus de la grève, il existe un certain nombre d'autres mesures de lutte collective : une pause de protestation, une grève du zèle qui revient à appliquer un règlement à la lettre ou au contraire une grève partielle lors de laquelle on omet d'exécuter certaines tâches (par exemple, refus d'émettre des factures ou « grève des crayons »), le refus d'utiliser les vêtements de service peut aussi constituer une action de protestation.

Droit de grève

La grève est un droit fondamental dans une société démocratique.

Le droit de grève est ancré dans la Constitution fédérale, à l'article 28. Ce droit vaut tant pour les travailleur-euse-x-s des entreprises privées que pour celles et ceux de la fonction publique et des établissements de droit public.

L'exercice du droit de grève est conditionné au respect de certaines conditions :

- la grève doit appuyer des revendications concernant les conditions de travail
- elle doit être soutenue par un syndicat
- il faut d'abord tenter de faire aboutir les revendications par la négociation et la grève doit être proportionnée.

Droit de grève et 14 juin

La grève est un moyen légal pour obtenir l'application de revendications dans le cadre des relations de travail. Et la grève féministe du 14 juin remplit les critères de licéité :

- La grève féministe se rapporte aux relations de travail puisqu'elle vise à annuler les discriminations liées au sexe et au genre tant en matière de salaires que de conditions de travail et d'évolution professionnelle et à obtenir des mesures pour favoriser ladite « conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée ou familiale » et des mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel.
- La grève féministe est soutenue par un syndicat, soit le SSP et d'autres syndicats, mais aussi l'Union syndicale suisse (USS). **Etant donné que les discriminations liées au sexe et au genre durent depuis de très longues années, que des propositions, revendications et mobilisations de toute sorte ont eu lieu sans succès, la grève est légale et proportionnée.**

Comment s'organiser sur son lieu de travail ?

Pour maximiser les chances de faire entendre nos revendications, il faut la force du nombre... Et la force du nombre s'obtient en s'organisant, notamment sur nos lieux de travail ! Voici comment faire :

- Discutez avec vos collègues et proposez aux personnes intéressées de constituer un collectif/groupe de travail au sein de votre établissement, de votre service etc. Organisez des réunions au cours desquelles vous pourrez échanger autour de questions d'égalité au sein de votre service, département etc. En amont du 14 juin et au cours de la journée, prévoyez des moments conviviaux pour confectionner des pancartes, banderoles etc. Si possible, établissez un cahier de revendications pour votre service, département ou secteur. Tenez-vous informé-e-x-s des Assemblées générales organisées par le Collectif de la grève féministe et/ou les syndicats et participez-y !
- Contactez votre syndicat pour vous aider à vous organiser et vous soutenir. Au SSP, **deux secrétaires syndicales sont à disposition pour vous accompagner dans la préparation du 14 juin, que vous soyez membre du SSP ou non :**
 - **Aline Zuber, a.zuber@sspge.ch / 076 297 94 78**
 - **Camille Cantone, c.cantone@sspge.ch / 076 295 16 78**
- Pour obtenir du matériel de campagne, vous pouvez contacter votre syndicat qui se fera un plaisir de vous en fournir !
- Vous pouvez également vous renseigner auprès du **Collectif de la grève féministe : info@grevefeministe-ge.ch**

Plus d'informations:

<https://geneve.ssp-vpod.ch/themes/feminisme/14-juin-2023/>

<https://ssp-vpod.ch/campa/greve-feministe-2023/>

